

**G A B L E**  
**INSURANCE**

**BWB**LEGAL

## **Gable Insurance AG en faillite**

Rapport intérimaire de l'administratrice judiciaire au 31.12.2024

Établi le 17.06.2025

## Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Actif .....	5
2.1	Avoirs bancaires et titres.....	5
2.2	Créances à recouvrer, nées d'opérations d'assurance .....	6
2.2.1	Créances sur intermédiaires d'assurance.....	6
2.2.2	Créances sur réassureurs .....	6
2.3	Prétentions en responsabilité .....	7
3	Passif.....	8
3.1	Créances d'assurance privilégiées.....	8
3.1.1	Créances déclarées, nées de prestations d'assurance.....	8
3.1.2	Créances déclarées par des institutions nationales de garantie.....	9
3.2	Créances de faillite .....	11
4	Procédures en cours.....	12
4.1	Litiges pendants au Liechtenstein .....	12
4.2	Cour de justice de l'AELE: Demande d'avis consultatif .....	12
4.3	Litiges pendants à l'étranger .....	12

## 1 Introduction

Le présent rapport n° 9 de l'administratrice judiciaire se rapporte à l'année civile 2024 (période de référence). Il se fonde sur les huit rapports intérimaires rendus jusqu'ici.

L'Audience générale de contrôle a pu être poursuivie le 30.10.2024. L'administratrice judiciaire s'est ainsi prononcée entre-temps à propos de 13.702 créances d'un montant de 295,0 millions de CHF (c'est-à-dire qu'elle les a reconnues ou – partiellement – contestées), 126,1 millions de CHF ayant été reconnues comme créances d'assurance (privilégiées). 83 autres créances d'un montant d'environ 53,8 millions de CHF, à propos desquelles l'administratrice ne s'est pas encore prononcée, sont enregistrées au 31.12.2024. Au total, 13.785 créances d'un montant de 348,8 millions de CHF ont ainsi été déclarées jusqu'à présent dans la procédure de faillite.

Au cours de la période de référence environ 2,2 millions de GBP en prestations de réassurance ont pu être réalisés. Au passif on peut donc juxtaposer un actif qui, sous forme réalisé (liquidités et placements) représente environ 79,6 millions de CHF (situation au 31.12.2024).

La gestion des sinistres continue toujours, puisque des déclarations admissibles de sinistres continuent d'arriver. Depuis novembre 2016, l'administratrice judiciaire a été soutenue dans la gestion des sinistres et dans nombreuses autres tâches par la gestionnaire en *run off* Enstar (EU) Limited. Compte tenu de la progression de la procédure de faillite et de la modification des exigences qui en résultent, l'administratrice judiciaire a pris la décision de résilier le contrat existant avec Enstar au 28.02.2025. Elle entend ainsi éviter en première ligne qu'une procédure de faillite "interminable" ne consume l'avoir de la faillie au détriment des créanciers. La période de référence à venir sera donc marquée par les efforts de l'administratrice judiciaire de regrouper et centraliser tous les aspects de la liquidation afin de mieux pouvoir viser la clôture de la procédure de faillite.

Au cours de la période de référence, l'administratrice judiciaire a été impliquée dans différentes procédures judiciaires. Dans le but de recouvrer des fonds, sont actuellement menées trois procédures qui génèrent un important volume de travail : premièrement la procédure en responsabilité menée contre deux anciens administrateurs à Londres, deuxièmement la procédure portant sur la remise de primes d'assurance non encore transférées, dirigée contre

un ancien intermédiaire d'assurance ou encore son assureur en responsabilité civile en France, et troisièmement la procédure contre l'ancien intermédiaire d'assurance norvégien et le gestionnaire de sinistres en Norvège. Se défendre contre des créances injustifiées de l'avis de l'administratrice judiciaire, créances que celle-ci a contestées dans le cadre des audiences générales de contrôle tenues jusqu'ici (soit sur la raison ou le montant, soit sur le rang/classement), est le but d'un second groupe de procédures. Ces procédures contre la masse sont menées au Liechtenstein. Depuis le dernier rapport rendu en mars 2024, une nouvelle action contre la masse a été introduite et une procédure a été clôturée, si bien qu'à l'heure actuelle (situation au 17.06.2025) cinq procédures de vérification sont encore pendantes.

Pendant la période de référence, l'administratrice judiciaire a encore eu des échanges d'information réguliers avec l'Autorité liechtensteinoise de surveillance des marchés financiers (FMA). En règle générale, ces rencontres se tiennent tous les deux mois.

## 2 Actif

L'actif de la faillie se compose d'avoires bancaires et de titres, de créances à recouvrer, nées d'opérations d'assurance, et notamment de prestations de réassurance, ainsi que d'éventuelles prétentions en responsabilité. Ces éléments seront décrits ci-après.

### 2.1 Avoires bancaires et titres

Comme le rapport intérimaire pour l'année 2022 l'expose en détail, du fait de la forte modification de l'environnement de placement, l'administratrice judiciaire a été amenée à revoir la stratégie de placement existante pour l'ajuster en vue des rendements par comparaison fort intéressants des obligations bénéficiant en moyenne d'une notation A. Sur la base notamment d'une analyse indépendante, l'administratrice judiciaire a décidé de réaliser ses futurs placements exclusivement et directement en obligations à taux fixe et de renoncer à une diversification partielle vers d'autres catégories, telles que les actions.

Dans le courant de l'année 2024, le produit croissant des intérêts a eu un effet positif sur les immobilisations de la faillie. Au total, un rendement net du marché de 3,2 % a pu être obtenu. Cela correspond à un montant de 1,5 million exprimé en CHF. L'évolution de la valeur durant la période de référence a cependant subi l'effet négatif de l'évolution du cours de la monnaie de facturation GBP par rapport aux postes importants libellés en EUR, NOK et DKK. Il en est finalement résulté un rendement nominal de 0,1 % en GBP sur l'ensemble du portefeuille de placement. Le produit d'intérêts obtenu était nettement supérieur aux bénéfices comptables résultant des cours des obligations dont la hausse avait été assez faible.

L'administratrice judiciaire s'attend à ce que les ajustements susmentionnés de la stratégie de placement permettent encore dans les années à venir d'obtenir des rendements nets de l'ordre de 3,0 % p. a.

La situation financière (avoires bancaires et titres) de la faillie, exprimée en CHF, a évolué depuis le dernier rapport comme suit (situation au 31.12.2024) :

#### Liechtensteinische Landesbank AG (LLB)

Catégorie d'actif	31,12,2024	31,12,2023	Δ en monnaie	Δ en %
Liquidités	CHF 3.470.443,29	CHF 3.094.290,17	CHF 376.153,12	12,2%
Placements	CHF 76.142.764,88	CHF 74.957.212,07	CHF 1.185.552,81	1,6%
<b>Total</b>	<b>CHF 79.613.208,18</b>	<b>CHF 78.051.502,24</b>	<b>CHF 1.561.705,93</b>	<b>2,0%</b>

## **2.2 Créances à recouvrer, nées d'opérations d'assurance**

Les créances à recouvrer, nées d'opérations d'assurance comprennent les primes encaissées par les intermédiaires d'assurance, mais pas encore transférées à la faillie, d'une part, et les créances sur réassureurs, d'autre part.

### **2.2.1 Créances sur intermédiaires d'assurance**

Les primes non transférées à la faillie par les intermédiaires d'assurance sont appelées « *trapped funds* ». Dans ses rapports précédents, l'administratrice judiciaire a exposé l'absence quasi totale de valeur de ce poste d'actif. D'importantes radiations correspondantes en ont été la conséquence. Les efforts visant à gérer ce poste d'actif sont entre-temps pratiquement terminés.

Comme cela a été exposé dans le rapport précédent, deux créances seulement sont encore en cours de règlement. La première existe à l'égard de l'intermédiaire d'assurance en France par le biais duquel avaient été traitées la plupart des affaires françaises de la faillie. Le tribunal compétent en France a en grande partie donné suite à l'exception de prescription soulevée par l'intermédiaire. L'administratrice judiciaire y a fait opposition. La procédure est pendante. La seconde créance existe contre l'ancien intermédiaire d'assurance norvégien ainsi que le gestionnaire de sinistres de la faillie. Alors que la justification et le montant de cette créance sont incontestées, il existe des divergences sur la question de savoir si les conditions sont réunies pour permettre la compensation de ce montant par les remboursements de primes effectués par les intermédiaires aux anciens preneurs d'assurance de la faillie. Dans le courant de l'année de référence, l'administratrice judiciaire a intenté une action en Norvège afin de prévenir une éventuelle prescription de la créance. Désormais, elle tentera de nouveau à arriver à un arrangement à l'amiable avec les parties adverses.

### **2.2.2 Créances sur réassureurs**

Au total, jusqu'au 31.12.2024, environ 34,6 millions de GBP en prestations de réassurance sont parvenus à la faillie. Durant la période de référence, environ 2,2 millions de GBP ont pu être encaissés. Cette somme comprend le versement du montant négocié en 2023 avec *Barbican Specialty Reinsurance*, le réassureur QS des opérations danoises d'assurance R.C. concernant les dommages aux bâtiments.

Au 31.12.2024 dans le cadre des programmes « excédent de sinistres », des créances sur ré-assureurs d'un montant d'environ 17,8 millions de GBP sont encore réservées pour un dommage anglais résultant de l'assurance R.C. pour véhicules à moteur, dommage le plus important jamais géré par la faillie, ainsi que 5,2 millions d'euros pour deux sinistres de catastrophe français, pour lesquels des procédures judiciaires sont en cours. En ce qui concerne le programme QS de 95% pour polices d'assurance R.C. pour véhicules à moteur en Italie, du fait de l'insuffisance des données disponibles, un montant de 1,4 million d'euros est réservé depuis des années. L'administratrice judiciaire s'attend toutefois à voir ses efforts de longue durée produire des progrès dans ce domaine dans le courant de la période de référence à venir.

Les créances de la faillie à l'égard de ses réassureurs représentent quant à leur montant de 23,2 millions de GBP l'élément d'actif de loin le plus important qui n'a pas encore été réalisé. L'administratrice judiciaire continuera d'accorder la plus haute priorité à la gestion soignée de ce poste d'actif.

### **2.3 Prétentions en responsabilité**

Dans ses rapports précédents, l'administratrice judiciaire a communiqué la mise en accusation par le Parquet du Liechtenstein de l'ancien président du conseil d'administration ainsi que de l'ancien administrateur gérant de la faillie. L'audience de clôture devant le Tribunal correctionnel (*Kriminalgericht*) du Liechtenstein n'a pas encore pu se tenir en raison d'un empêchement de comparaître à l'audience du fait de son état de santé précaire, invoqué par l'ancien président du conseil d'administration. Jusqu'à présent (situation au 17.06.2025), le Tribunal correctionnel n'a pas encore fixé de nouvelle date pour l'audience. La faillie ou plutôt son administratrice judiciaire est partie au procès en qualité de partie civile.

Comme cela a été décrit dans les deux derniers rapports intérimaires, une procédure en termes de responsabilité des organes dirigée contre les deux anciens organes susmentionnés de la faillie est en cours à Londres, procédure dans laquelle l'administratrice judiciaire est représentée par un cabinet d'avocats anglais. Faire valoir en justice des prétentions en responsabilité reste une entreprise juridiquement complexe et fort coûteuse en temps. Jusqu'ici, plusieurs audiences se sont tenues. L'audience (principale) dite « *trial* » dans la cause est prévue pour juillet 2025.

### **3 Passif**

Le passif de la faillie comprend les créances déclarées dans le cadre de la procédure de faillite, pour lesquelles il faut distinguer entre créances bénéficiant d'une satisfaction privilégiée / créances d'assurance (privilégiées) et créances de faillite (non privilégiées), d'une part, et créances de la masse, d'autre part.

#### **3.1 Créances d'assurance privilégiées**

##### **3.1.1 Créances déclarées, nées de prestations d'assurance**

Durant la période de référence, l'Audience générale de contrôle a pu être poursuivie le 30.10.2024. Lors de cette cinquième séance au total, l'administratrice judiciaire s'est prononcée à l'égard du tribunal chargé de la faillite sur la validité et le rang de 266 créances (créances résultant d'un dommage et créances en remboursement de primes) d'un montant d'environ 33,0 millions<sup>1</sup> de CHF. Ainsi, l'administratrice judiciaire s'est prononcée entre-temps sur un total de 13.702 créances d'un montant de 295,0 millions de CHF, dont les créances d'assurance (privilégiées) représentent environ 219,6 millions de CHF. La somme des créances reconnues s'élève à 158,4 millions de CHF, dont 126,1 millions de CHF en créances d'assurance (privilégiées).

Actuellement (situation au 31.12.2024) 83 créances d'un montant d'environ 53,8 millions de CHF sont enregistrées, à propos desquelles l'administratrice judiciaire ne s'est pas encore prononcée. Au total, jusqu'à présent 13.785 créances d'un montant de 348,8 millions de CHF ont ainsi été déclarées dans la procédure de faillite. Le nombre de créances pas encore ou pas encore complètement vérifiées a donc encore pu être réduit. Que la somme réclamée soit très élevée par rapport au nombre de créances est dû au fait que parmi ces créances figurent des créances d'assurance de valeur élevée provenant des créanciers de la faillie ayant le plus de poids. Il s'agit en premier lieu d'institutions nationales de garantie. En outre, beaucoup de sinistres non encore vérifiées sont évidemment des cas complexes, dont certains font même l'objet de procédures judiciaires en cours, et qui représentent des sommes élevées.

---

<sup>1</sup> Le calcul de tous les montants exprimés ci-après en CHF s'est fait sur la base des taux de change au 31.12.2024. En outre, il a été constaté qu'une créance avait été mentionnée deux fois dans le registre des déclarations. Le nombre de créances effectivement traitées a donc été ramené de 267 à 266. Cela explique les écarts par rapport aux informations figurant dans la newsletter n° 20 de l'administratrice judiciaire.

De plus, il y a actuellement environ 1.000 sinistres en cours de gestion, et de nouvelles déclarations de sinistres arrivent principalement en France, mais aussi en Italie et en Angleterre. Par conséquent, il y aura d'autres déclarations de créances. Durant la période de référence, la gestion des sinistres s'est déroulé comme auparavant dans le cadre de la structure établie par l'administratrice judiciaire en coopération avec la gestionnaire en *run off* Enstar. Au sujet des intermédiaires d'assurance et des gestionnaires de sinistres, il n'y a rien de nouveau à rapporter par comparaison avec les rapports précédents. Dans la période de référence à venir, du fait de la résiliation du contrat avec Enstar, l'administratrice judiciaire compte intensifier les échanges directs en cours avec toutes les parties prenantes.

La décision que prendra l'administratrice judiciaire au sujet de la reconnaissance ou de la contestation du montant et de la classe des créances non encore vérifiées ainsi que des créances susceptibles d'arriver à l'avenir, aura évidemment une grande influence sur le rapport entre actif et passif. Le montant du dividende (taux de faillite) auquel les titulaires de créances d'assurance (privilégiées) peuvent s'attendre, dépendra par conséquent de cette décision tout comme des évolutions ultérieures du côté du passif comme de l'actif. Dès lors, une estimation du taux n'est toujours pas possible.

La date de clôture de l'Audience générale de contrôle n'est pas encore fixée. Une poursuite est envisagée pour fin 2025 ou début 2026.

### **3.1.2 Créances déclarées par des institutions nationales de garantie**

Le *Financial Services Compensation Scheme (FSCS)* anglais couvre les sinistres provenant d'assurances obligatoires et non obligatoires, d'un part, et rembourse les primes d'assurance versés de trop, d'autre part. Le *FSCS* a mis à jour sa déclaration de créance à la veille de la poursuite de l'Audience générale de contrôle : A la date du 30.06.2024, il avait effectué des paiements pour sinistres d'une valeur d'environ 70,5 millions de GBP et remboursé des primes d'une valeur d'environ 12,3 millions de GBP. Les provisions pour sinistres en suspens se sont réduites, mais se montent toujours à 18,6 millions de GBP. La gestionnaire en *run off* Enstar a vérifié et approuvé des versements pour sinistres d'un montant d'environ 69,6 millions de GBP ainsi que l'intégralité des remboursements de primes. Sur cette base, le 30.10.2024, l'administratrice judiciaire a reconnu d'autres 2,0 millions de GBP (soit ainsi 69,6 millions de GBP au total) à titre de créance d'assurance (privilégiée) et 3,0 millions de GBP (et donc l'intégralité

du montant de 12,3 millions de GBP versé au titre des remboursements de primes) comme créance de faillite (non privilégiée) au profit du *FSCS*.

Le *Garantifonden for skadesforsikringselskaber (DGF)* danois paie les sinistres de preneurs d'assurance danois, pourvu que ceux-ci les aient déclarés avant le 31.03.2017. Lors des poursuites de l'Audience générale de contrôle des 30.09.2020 et 26.05.2023, l'administratrice judiciaire avait déjà reconnu un montant de 140,3 millions de DKK au profit du *DGF*. Lors de la poursuite durant la période de référence, après examen préalable effectué par Enstar, encore 11,3 millions de DKK et donc un total de 151,6 millions de DKK ont pu être reconnus à titre de créance d'assurance (privilégiée) au profit du *DGF*. Cela correspond à 160.000 DKK près – non encore reconnus du fait de l'absence de documents – à la créance déclarée par le *DGF* au 31.12.2023. La provision pour les 55 sinistres en suspens se monte à environ 12,8 millions de DKK (situation au 31.12.2024).

La *Concessionaria Servizi Assicurativi Pubblici (CONSAP)* italienne couvre les dommages du secteur de l'assurance R.C. pour véhicules à moteur, le Fonds National Suisse de Garantie (FNG) reprenant à son compte les versements de dédommagement et déclarant les sommes correspondantes dans la procédure de faillite. Jusqu'à présent, l'administratrice judiciaire a reconnu à titre de créance d'assurance (privilégiée) un montant de 1,4 million de CHF que le FNG avait fait valoir. Etant donné que ce montant reproduit la situation au 27.05.2022, qu'entre-temps un grand nombre d'autres sinistres ont été réglés et qu'au 31.12.2024 encore 58 sinistres R.C. avec des provisions de 1,1 million d'euros sont en cours de règlement, d'autres déclarations par le FNG suivront.

L'*Insurance Compensation Fund (ICF)* irlandais couvre des dommages R.C. à concurrence de 65% du dommage concerné jusqu'à un plafond de prestation de 825.000,00 euros. Après examen de la gestion des sinistres par le tribunal compétent à l'occasion de cinq audiences tenues jusqu'à présent, l'*ICF* a versé dans 47 cas un montant de 2,7 millions d'euros. Une déclaration de créance de la part de l'*ICF* dans la procédure de faillite n'est toujours pas intervenue. Neuf sinistres dotés de provisions de 528.000 euros (situation au 31.12.2024) sont toujours en suspens. Alors qu'il n'y a pas eu de présentations de sinistres pour vérification et paiement durant la période de référence, une nouvelle présentation est prévue pour 2025.

Le Fonds français de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) couvre depuis 2022 aussi des cas concernant des contrats d'assurance Dommage Ouvrage (DO) valables le 01.07.2018. Le FGAO estime cependant – malgré l'intervention de l'administratrice judiciaire – qu'il n'est pas compétent pour les contrats DO des anciens preneurs d'assurance de la faillie et qu'il ne saurait garantir la couverture, toutes les polices d'assurance de la faillie ayant perdu leur validité le 16.12.2016 au plus tard. Étant donné que de ce fait le FGAO ne versera pas de dédommagements aux anciens preneurs d'assurance de la faillie, il n'en deviendra pas créancier.

### **3.2 Créances de faillite**

Sur les créances d'un montant de 295,0 millions de CHF définitivement vérifiées entre-temps, environ 75,4 millions de CHF représentent des créances de faillite (non privilégiées). Jusqu'à présent, l'administratrice judiciaire a reconnu 32,2 millions de CHF à titre de créances de faillite (non privilégiées).

Compte tenu du fait qu'à la date du 31.12.2024 la faillie dispose d'un actif réalisé d'environ 79,6 millions de CHF, et que jusqu'à présent des créances d'assurance (privilégiées) d'un montant de 126,1 millions de CHF ont été reconnues, on devrait par conséquent être certain que des créances de faillite (non privilégiées) ne pourraient être satisfaites.

## **4 Procédures en cours**

### **4.1 Litiges pendants au Liechtenstein**

Un accent particulier de l'activité de l'administratrice judiciaire durant la période de référence a été mis sur la conduite des différentes actions contre la masse. L'objectif visé est d'arriver de la manière la plus rapide à des décisions judiciaires concluantes et définitives. Cette tâche continuera d'occuper l'administratrice judiciaire encore dans la période de référence à venir.

Dans le courant de la procédure de faillite, quatorze actions contre la masse au total ont été intentées jusqu'ici. Depuis la remise du dernier rapport en avril 2024, une nouvelle action contre la masse a été intentée et une procédure a été clôturée, de sorte qu'actuellement (situation au 17.06.2025), cinq procédures de vérification sont en cours.

Sur les 2.057 ordonnances expédiées à la suite des audiences judiciaires tenues dans le cadre de l'Audience générale de contrôle, 1.934 ont pu être notifiées entre-temps (environ 94%). La probabilité de voir introduire d'autres actions contre la masse a baissé, mais il faudra s'attendre à en voir arriver encore quelques-unes.

### **4.2 Cour de justice de l'AELE: Demande d'avis consultatif**

Dans ses derniers rapports intérimaires, l'administratrice judiciaire a exposé dans le détail sa manière de traiter les créances des tierces parties. L'attitude qu'elle a prise a provoqué différentes contestations du privilège de satisfaction déclaré et des procédures de vérification consécutives. Une telle procédure de vérification a finalement abouti dans le cadre de la procédure d'appel devant la Cour d'appel (*Obergericht*) du Liechtenstein à la décision de la Cour de justice de l'AELE du 05.02.2025 dans l'affaire E-17/24. La Cour d'appel dont émanait le renvoi préjudiciel avait posé à la Cour AELE la question de savoir si une créance d'assurance initialement privilégiée cédée par contrat à un tiers conserve son privilège de satisfaction. Aux termes de son arrêt en date du 05.02.2025, la Cour AELE a donné une réponse affirmative à la question.

### **4.3 Litiges pendants à l'étranger**

À l'étranger, la faillie est actuellement impliquée dans 137 procédures judiciaires en instance, dont une nette majorité est pendante en France. Ces procédures sont en rapport avec des sinistres, il s'agit donc du déroulement régulier des opérations d'assurance de la faillie.

Aux termes du droit liechtensteinois applicable, l'ouverture de la procédure de faillite implique une interdiction de mener des procédures judiciaires. Jusqu'à présent, l'administratrice judiciaire n'a pas insisté sur le respect de cette règle dans les procédures à l'étranger. En raison de la progression de la procédure de faillite, l'administratrice judiciaire s'est efforcée au cours de la période de référence de se procurer une meilleure vue d'ensemble sur les procédures en cours et d'élaborer des méthodes permettant d'éviter la participation de la faillie à des procédures nouvellement introduites.

Vaduz, le 17.06.2025

BATLINER WANGER BATLINER Rechtsanwälte AG

en tant qu'administratrice judiciaire de Gable Insurance AG en faillite